

# Protection Future, Handicap et Dépendance

# Thèmes des interventions



- **I- le mandat de protection future**  
*M. MARCOUL- Melle LE DORE APAJH du Tarn*
- **II- le patrimoine de la personne vulnérable**  
*Maître ROUANET Notaire à Castres*
- **III- les produits financiers adaptés**  
*M. GASC Délégué régional Ecureuil vie Caisse d'Epargne*

# Le mandat de protection future

Introduction

I- les différents acteurs du MDPF

II- les missions confiées au mandataire

III- le régime juridique et la forme du mandat

IV- la vie du mandat

# Le mandat de protection future

## Introduction

« organiser à l'avance la protection de sa personne ou de ses biens ou encore celle d'un de ses enfants atteint d'une maladie ou d'un handicap, en choisissant la personne physique ou morale qui sera chargée de la mise en œuvre de cette protection »

# Le mandat de protection future

## Triple enjeu sociétal:

- allongement de la durée de vie et vieillissement de la société
- vulnérabilité sociale liée à la précarité et à l'exclusion
- respect de la volonté individuelle, de la dignité et de l'autonomie de vie de la personne

# Le mandat de protection future

## Mots clés:

anticipation, prévision; dépendance, handicap; libre choix, volonté

« la prévision est difficile surtout lorsqu'elle concerne l'avenir » *Pierre DAC*

# Le mandat de protection future

## I- les acteurs du mandat de protection future

- **Le mandant**
  - le mandat classique
  - le mandat pour autrui
- **Le mandataire**
  - le libre choix
  - la rémunération
- **Le contrôleur du mandataire**
  - le libre choix
  - la rémunération
- **Le juge des tutelles**



# Le mandat de protection future

## II- les missions du mandataire

- La protection de la personne du mandant
  - missions générales
  - missions supplémentaires
- La protection des biens du mandant
  - les pouvoirs du mandataire
  - les obligations du mandataire au cours du mandat
  - les obligations du mandataire à l'issue du mandat

# Le mandat de protection future

## III- le régime juridique et la forme du mandat

### ■ Le mandat notarié

- l'établissement du mandat
- le contenu et l'étendue du mandat en matière de protection des biens
- le contrôle du mandat par le notaire
- le coût du mandat notarié

### Le mandat sous seing privé

- l'établissement du mandat
- le contenu et l'étendue du mandat en matière de protection des biens
- les obligations comptables du mandataire

# Le mandat de protection future

## IV- la vie du mandat

- La prise d'effet du mandat
- Le pouvoir du juge dans la modification de la protection
- La suspension du mandat
- La fin du mandat
- L'annulation des actes faits par le mandant

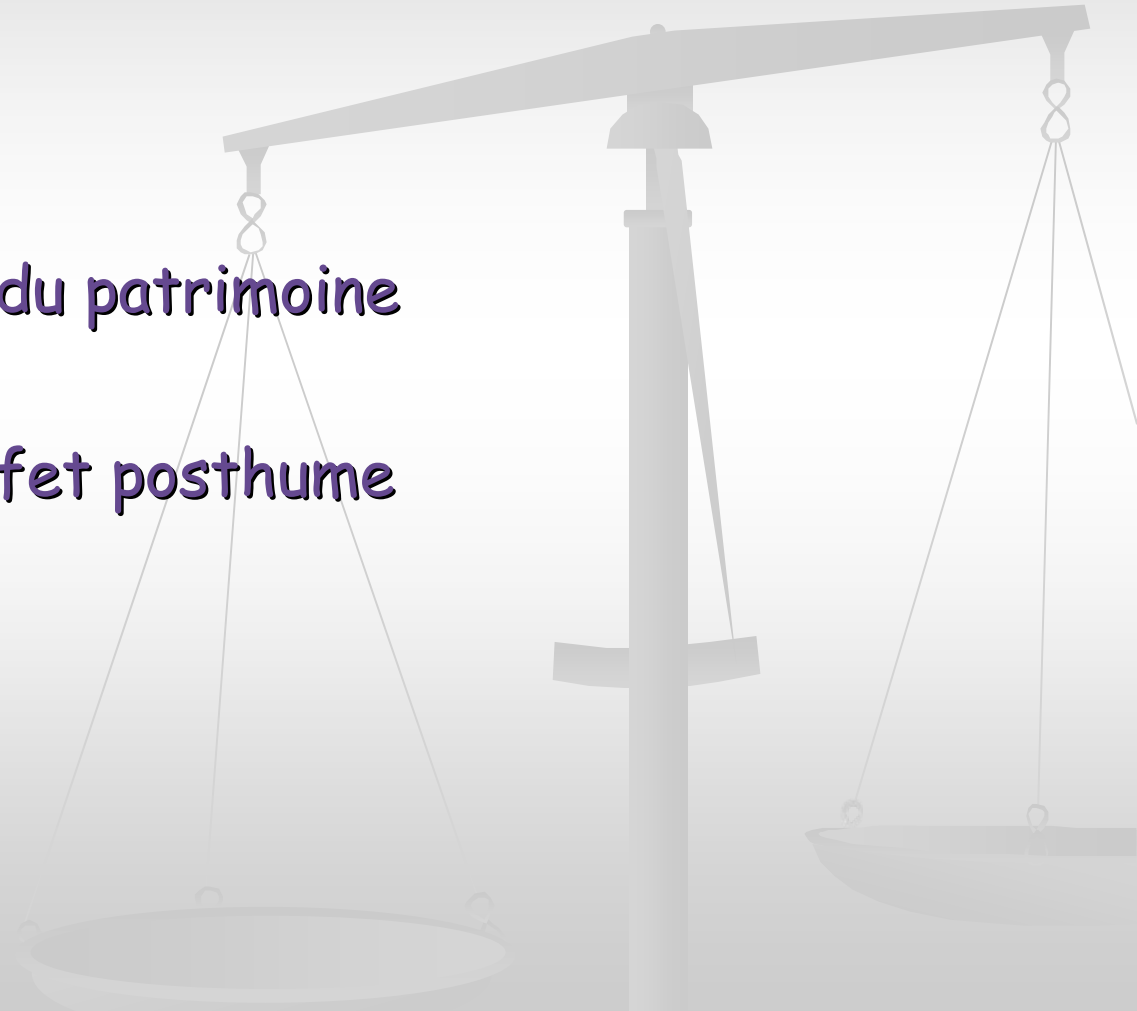


# Le patrimoine de la personne vulnérable

## Introduction

### I- La transmission du patrimoine

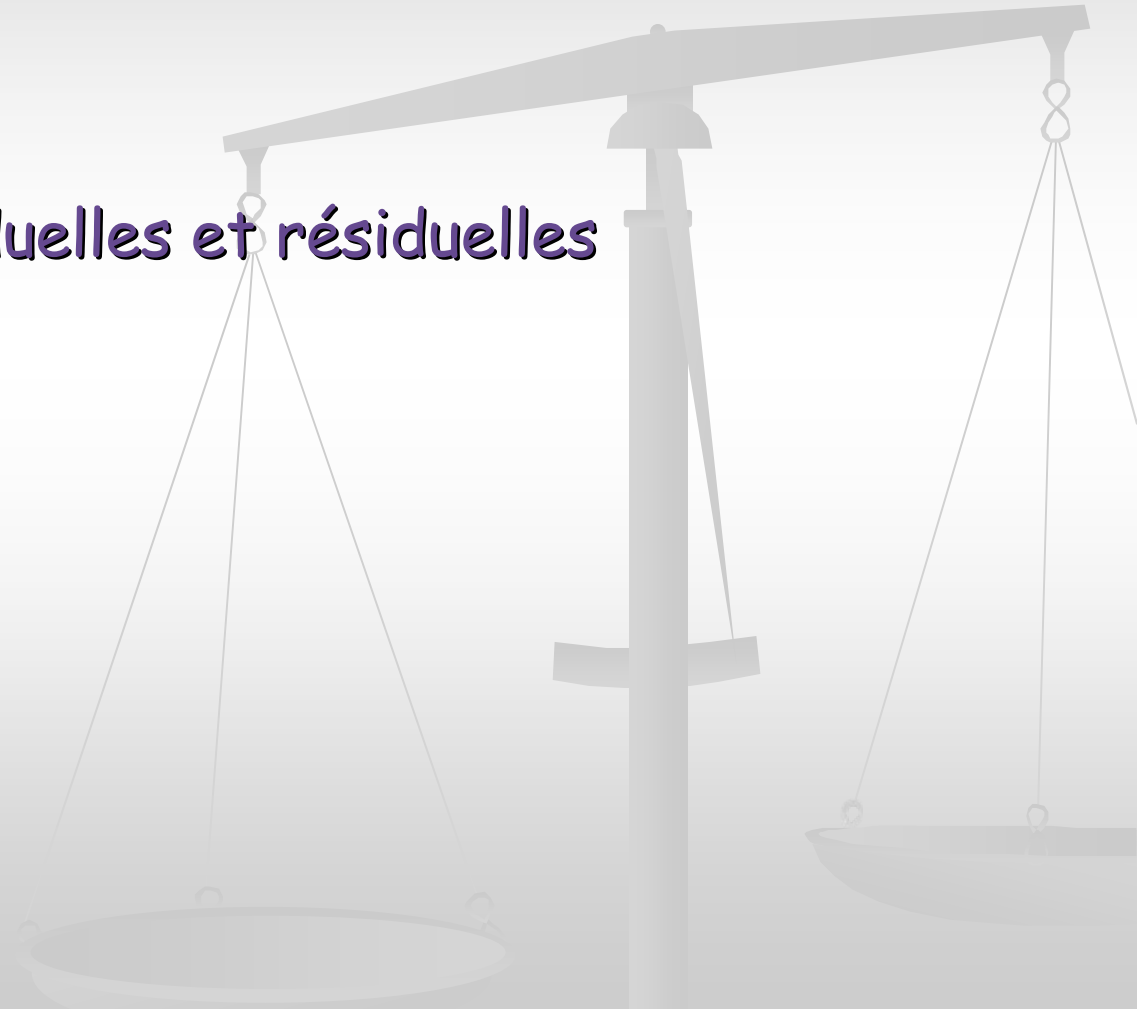
### II- Le mandat à effet posthume



# Le patrimoine de la personne vulnérable

- La transmission

- les libéralités graduelles et résiduelles



# Les libéralités

	Libéralités graduelles	Libéralités résiduelles
Personnes à l'acte	<ul style="list-style-type: none"><li>· disposant</li><li>· grevé</li><li>· appelé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>· disposant</li><li>· grevé</li><li>· appelé</li></ul>
Obligations	<p>Obligation de conserver Obligation de transmettre <u>Conséquences:</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Interdiction de disposer à cause de mort</li><li>- Interdiction de disposer entre vifs (à titre gratuit ou à titre onéreux)</li></ul>	<p>Obligation de transmettre <u>Conséquences:</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Interdiction de disposer à cause de mort</li><li>- Dispositions entre vifs permises (à titre gratuit ou à titre onéreux) mais le donateur peut interdire uniquement les actes à titre gratuit</li></ul>

# Le patrimoine de la personne vulnérable

- La transmission

- abattements et réductions

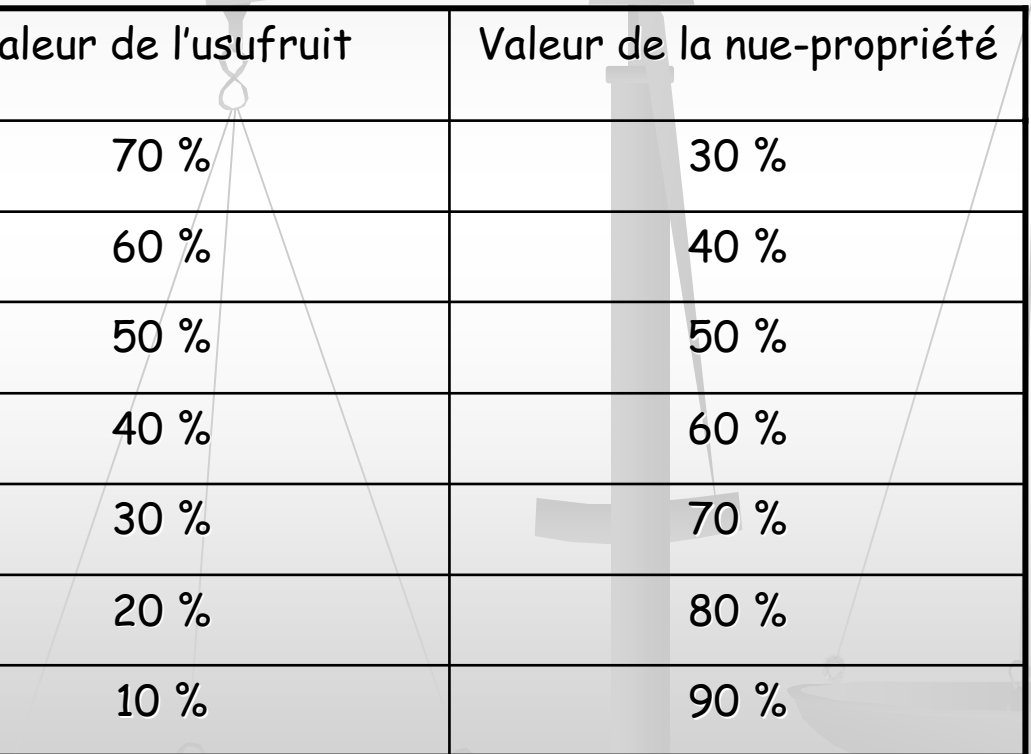


# Abattements en matière de donation

Bénéficiaire	Date d'application	montant
Conjoint et pacsé	Successions Donations depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Exonération
		76 000 € 76 988 €
Enfant vivant ou représenté par suite de prédécès ou de renonciation	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	150 000 € 151 950 €
Petit enfant	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	30 000 € 30 390 €
Arrière petit enfant	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	5 000 € 5065 €
Frère/sœur sans condition vivant ou représenté par suite de prédécès ou de renonciation	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	15 000 € 15 195 €
Frère ou sœur sous conditions	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	15 000 € 15 195 €
Neveu et nièce	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	7 500 € 7 598 €
Héritier, légataire ou donataire handicapé	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	150 000 € 151 950 €
Tout héritier ou légataire à défaut d'autre abattement	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	1 500 € 1 520 €

# Barème de l'usufruit

Avant le 31 décembre 2003



Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
- De 20 ans révolus	70 %	30 %
- De 30 ans révolus	60 %	40 %
- De 40 ans révolus	50 %	50 %
- De 50 ans révolus	40 %	60 %
- De 60 ans révolus	30 %	70 %
- De 70 ans révolus	20 %	80 %
+ De 70 ans révolus	10 %	90 %

# Barème de l'usufruit

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
- De 21 ans révolus	90 %	10 %
- De 31 ans révolus	80 %	20 %
- De 41 ans révolus	70 %	30 %
- De 51 ans révolus	60 %	40 %
- De 61 ans révolus	50 %	50 %
- De 71 ans révolus	40 %	60 %
- De 81 ans révolus	30 %	70 %
- De 91 ans révolus	20 %	80 %
+ De 91 ans révolus	10 %	90 %

# Réduction d'impôt Spécifique Handicapé

- Les contrats d'assurance vie ouvrent droit aux deux réductions d'impôt spécifiques «handicapé» (inscription/orientation MDPH):
- Epargne Handicap (contrat épargne dont le titulaire est en situation de handicap de -60 ans)
- Rente Survie (contrat décès dont le bénéficiaire est en situation de handicap)
- La limite globale pour le cumul des 2 réductions est de 25% de 1525 € + 300 € par enfant à charge

# Zoom sur l'Épargne Handicap

- C'est un contrat d'assurance vie souscrit par la personne en situation de handicap elle-même pour une durée minimale de 6 ans
- Contrat qui prévoit le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'assuré (art 199 CGI)
- Cette Rente Viagère:
  - N'est pas prise en compte dans le calcul des ressources pour l'AAH, l'ACTP ou la prestation de compensation si elle n'excède pas 1830 €/an
  - N'est pas prise en compte pour la participation aux frais d'hébergement et d'entretien (art 344-5 du CASF)

# Zoom sur l'Épargne Handicap

- Les primes versées ouvrent droit à une réduction d'impôt
- Pendant la phase épargne les prélèvements sociaux ne sont que de 0,5 % sur les revenus contre 11 % normalement

# Zoom sur la rente survie

- C'est un contrat d'assurance décès souscrit par les parents de la personne en situation de handicap. Contrat qui prévoit au décès du parent souscripteur, le versement d'un capital ou d'une rente viagère au bénéficiaire de la personne en situation de handicap (art 199 CGI)
- Cette rente Viagère:
  - N'est pas prise en compte dans le calcul des ressources pour l'AAH, l'ACTP ou la prestation de compensation si elle n'excède pas 1830 €/an
  - N'est pas prise en compte pour la participation aux frais d'hébergement et d'entretien (art 344-5 du CASF)
- Les primes versées par les parents ouvrent droit à une réduction d'impôt

# Abattement spécifique Handicapé

- Tout héritier en situation de handicap a droit à une majoration de son abattement de 150 000 €
- Donc abattement total
  - Par enfant en situation de handicap:  $150\ 000 + 150\ 000 = 300\ 000\ €$
  - Par frère et sœur :  $15\ 000 + 150\ 000 = 165\ 000\ €$   
(exonération totale si + 50 ans et vivant sous même toit que le défunt, ou infirme quel que soit l'âge)
  - Par neveu, nièce jusqu'au 4ème degré =  $7500 + 150\ 000 = 157\ 500\ €$
  - Autres héritiers:  $1500 + 150\ 000 = 151\ 500\ €$